

PRIÈRES.

Avec la permission du Sénat, et

Sur motion du très honorable sénateur Meighen, il est

Ordonné: Que tous les sénateurs présents pendant cette session, composent un comité pour prendre en considération les us et coutumes du Sénat et les privilèges du Parlement et qu'il soit permis audit comité de s'assembler dans cette Chambre quand et comme il le jugera nécessaire.

Avec la permission du Sénat, et

Sur motion du très honorable sénateur Meighen, il est

Ordonné: Que conformément à la règle 77, les sénateurs dont les noms suivent forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs devant composer les différents comités permanents de la présente session, savoir: Les honorables sénateurs Beaubien, Buchanan, Dandurand, Graham, Horsey, Sharpe, Tanner, White (Pembroke), et l'auteur de la motion; ledit comité devant faire rapport avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs par lui désignés.

Le très honorable sénateur Meighen dépose sur la Table:—

Rapport annuel du secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères pour l'année finissant le 31 décembre 1934. (Editions anglaise et française).

Rapport annuel du ministère des Chemins de fer et Canaux, pour l'année financière terminée le 31 mars 1934.

Rapport des travaux exécutés et des dépenses faites durant l'année 1934, au 31 août, conformément aux lois (Ch. 19 à 21 inclusivement, Ch. 25, Ch. 28 à 30 inclusivement et Ch. 32 à 36 inclusivement, de 19-20 George V, et Ch. 24, de 22-23 George V, concernant la construction de lignes de chemins de fer nationaux du Canada.

Rapport annuel du ministère de l'Agriculture, pour l'année financière terminée le 31 mars 1934.

Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, pour l'année financière terminée le 31 mars 1934.

Etat indiquant le nombre d'affranchissements conformément à l'article 114 de la Loi des Indiens, durant l'exercice terminé le 31 mars 1934.

Relevé indiquant les ventes de terres et les baux annulés par le ministère des Affaires indiennes, du 1er janvier au 31 décembre 1934.

Rapport annuel du ministère de l'Intérieur, pour l'année terminée le 31 mars 1934

Etat des sommes remboursées sur l'autorité de Son Excellence le Gouverneur général en Conseil, en vertu des prescriptions du Ch. 35, George V, 22-23, étant la Loi intitulée: Loi des remboursements (Ressources naturelles).

Liste des baux, licences et permis ou autres autorités annulés en vertu des prescriptions de l'article 96, du Ch. 113 des S.R.C., 1927.

Copie des amendements aux Statistiques vitales adoptés par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest, le 17 octobre 1934.

Liste des permis accordés pour transporter des liqueurs enivrantes dans les Territoires du Nord-Ouest du 1er janvier au 31 décembre 1934.